



Québec, le 2 avril 2015

M. Ronald Brizard, ing.f.
Sous-ministre associé aux Forêts
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-405
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Commentaires sur les modifications des limites territoriales des unités d'aménagement

Monsieur Brizard,

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec désire vous faire part de ses commentaires en lien avec les modifications des limites territoriales des unités d'aménagement. L'Ordre appuie certains des objectifs poursuivis par le Ministère, principalement ceux visant une plus grande efficacité dans la planification. Par contre, le Ministère nous semble trop optimiste dans son document de consultation, en énumérant uniquement les impacts positifs et les avantages associés à la démarche. Conséquemment, le document de consultation ne nous apparaît pas objectif et nous nous questionnons sur les motivations réelles du Ministère de modifier les limites des unités d'aménagement. Nous sommes inquiets de l'impact des fusions d'unités, principalement dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, sur la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers. Également, l'analyse des impacts des fusions d'unités d'aménagement sur le calcul de possibilité forestière nous apparaît incomplète. Nous appréhendons des problèmes importants, et nous aimerions que le Ministère indique comment il prévoit pallier ces problèmes.

La modification des contours des unités d'aménagement afin de concorder avec les limites des régions administratives peut, par exemple, entraîner des problèmes quant au suivi dans le temps de la possibilité forestière, des inventaires, du suivi des effets réels et des traitements sylvicoles. Le fait de changer les limites des territoires de référence rendra difficile de faire des comparaisons et de constater l'évolution de l'aménagement du territoire. Comment le Ministère procédera-t-il afin d'être en mesure d'assurer un suivi sur son territoire? Nous considérons que les limites territoriales des unités d'aménagement devraient être permanentes, dans le but de faciliter le suivi de l'aménagement forestier dans le temps.

En analysant la carte des unités d'aménagement modifiées proposées par le Ministère, nous avons de la difficulté à saisir l'approche utilisée afin de modifier les limites. Spécifiquement, nous ne comprenons pas ce qui peut justifier la création de l'unité d'aménagement 020-71, qui couvre presque l'entièreté du territoire du Saguenay-Lac-St-Jean. Pourquoi regrouper autant d'unités d'aménagement dans cette région, alors que les efforts de regroupement dans les autres régions ont été beaucoup moins importants? S'agit-il d'un projet pilote qui pourrait être exporté dans d'autres régions dans l'avenir?

.../2

L'immensité du territoire de l'unité d'aménagement 020-71 nous incite à nous questionner sur les économies réelles engendrées et sur les implications pour la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers. Une unité d'aménagement aussi grande pourrait engendrer une augmentation de la structure organisationnelle verticale pour le territoire. Les économies de gestion anticipées risquent de ne pas être au rendez-vous. Selon le Bureau du forestier en chef, cette unité d'aménagement est trop grande pour être calculée avec les technologies actuellement en place. Une simplification des intrants serait donc nécessaire pour réaliser le calcul, ce qui va à l'encontre des orientations du Bureau du forestier en chef. Un accroissement de l'écart entre le calcul de possibilité forestière et la planification opérationnelle est à prévoir. Comment le Ministère entend-il réduire cet écart? Également, l'harmonisation des usages du territoire pourrait s'avérer problématique dans une unité d'aménagement aussi grande.

Finalement, nous nous questionnons sérieusement sur les implications de cette unité d'aménagement sur l'imputabilité professionnelle des ingénieurs forestiers. Pour un territoire aussi immense, il sera assurément nécessaire de diviser le travail entre les professionnels. Est-ce que cette méga unité d'aménagement conduira à une plus grande compartimentation des tâches des ingénieurs forestiers qui y œuvrent? Est-ce que les plans d'aménagement forestier seront cohérents, considérant qu'une multitude de professionnels travailleront à leur élaboration? Est-ce que les ingénieurs forestiers seront en mesure de prendre des décisions éclairées, considérant les complexités d'intégration qu'un territoire de cette dimension pourrait engendrer?

Nous croyons que la nomination d'un aménagiste unique responsable d'un territoire à dimension humaine pourrait mieux garantir la pratique d'un aménagement forestier durable visant la création de valeurs. Elle faciliterait aussi grandement la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers. Pour certains territoires, les modifications proposées vont à l'encontre de cette vision.

Nous considérons que le Ministère doit démontrer de façon plus convaincante que les changements qui seront apportés aux limites des unités d'aménagement auront uniquement des avantages, comme il le laisse entendre présentement. Spécifiquement, nous désirons être rassurés concernant les impacts des modifications sur le suivi de l'aménagement forestier et sur la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Brizard, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Denis Villeneuve, ing.f.
Président